

Règlement du jeu-concours « La culture de la pomme de terre »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice TOUQUET SAVOUR, ci-après dénommée « Société Organisatrice », au capital de 124.800 euros, ayant son siège social situé RD 1001 BP 60018 80160 Essertaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro B 382441939, organise un jeu gratuit en France sans obligation d'achat intitulé « La culture de la pomme de terre » sur le site Internet : www.lapommedeterrepompadour.com du 01/03/2014 au 31/08/2014 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site www.lapommedeterrepompadour.com.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, de Stratégies Networks, et de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, de même que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

L'adresse du site de jeu est précitée à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet précité à l'article 2 et suivre les instructions.

Etape n° 1 : Inscription et participation au jeu

Pour participer, l'internaute devra se remplir le formulaire disponible sur le site www.lapommedeterrepompadour.com entre le 01/03/2014 et le 31/08/2014 minuit inclus. Il devra y indiquer : ses nom et prénom, ses coordonnées postales, son adresse e-mail, et y joindre une ou deux photos illustrant le thème « la culture de la Pompadour ». Chaque photo devra être accompagnée de la date et du lieu de prise de vue et pourra être complétée par un commentaire.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même IP.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des éventuelles personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s).

La date et l'heure indiquées par le formulaire d'inscription, la société organisatrice n'est en aucun cas responsable de la non réception ou d'une réception tardive de la participation.

Etape n° 2 : Désignation des gagnants

Un jury indépendant composé de professionnels du jardinage et/ou de l'agriculture et/ou de la photographie et/ou de la cuisine désignera les photographies gagnantes par ordre de préférence. Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques ainsi que d'originalité et les décisions seront sans appel. Toute participation est unique sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1er prix : Une station météo + un lot de 20 plants de pomme de terre Pompadour offerts au printemps 2015. Valeur totale : 105 € environ

2e au 10e prix : Un pliant de jardinage + un lot de 20 plants de pomme de terre Pompadour offerts au printemps 2014. Valeur totale : 45 € environ

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront avertis par e-mail de leur gain au cours du mois de septembre 2014. Ils recevront leur lot dans les huit semaines suivant l'annonce des gains, à l'adresse postale qu'ils avaient indiquée lors de leur inscription. Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La société TOUQUET SAVOUR n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de TOUQUET SAVOUR en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent la société TOUQUET SAVOUR à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque,

autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à TOUQUET SAVOUR « Service Consommateurs» à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 31/08/2014.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à TOUQUET SAVOUR.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque

nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société TOUQUET SAVOUR ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société TOUQUET SAVOUR n'est pas responsable en cas :

D'accident lié à l'utilisation des dotations,

D'intervention malveillante,

De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,

De problèmes de matériel ou logiciel,

De problèmes d'accès au serveur du jeu,

De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à TOUQUET SAVOUR,

De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,

D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à TOUQUET SAVOUR, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Les participants résidant en France Métropolitaine qui accèdent au site www.larattedutouquet.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.larattedutouquet.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.246 euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0.078 euros la mise en relation et 0.028 euros/min pour les 6 minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : TOUQUET SAVOUR Jeu La culture de la pomme de terre RD 1001 BP 60018 80160 Essertaux. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/08/2014, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives (nom, prénom, adresses postales et électroniques) ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 8.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse du jeu sur www.lapommedeterrepompadour.com. Il est disponible gratuitement sur demande (timbre remboursé au tarif lettre lent).

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf. Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.